

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par

M. Reda, M. Dive, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger, M. Viala, M. Cinieri, M. Straumann, M. de la Verpillière, M. Masson, M. Abad, M. Verchère, Mme Brenier, Mme Bassire, M. Menuel, M. de Ganay, M. Vialay et M. Bony

ARTICLE 26

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La rupture conventionnelle n'a pas à être motivée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour :

1. distinguer la rupture conventionnelle de l'indemnité de départ volontaire (IDV), laquelle est limitée aux restructurations de services et aux départs définitifs de la fonction publique pour créer une entreprise ou mener à bien un projet personnel,
2. garantir la souplesse du nouveau dispositif de rupture conventionnelle,

cet amendement propose d'inscrire dans la loi que la rupture conventionnelle n'a pas à être motivée.